

## SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 11 OCTOBRE 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Lac-Saguay tenue le mardi 11 octobre 2022 à 19h30 à laquelle étaient présents et formant le quorum les conseillers (es), Marie-Claude Labelle, Pierre Gravel et Jean-Pierre Allard en présentiel. Sous la présidence du maire Michel Chouinard.

Aussi présent, monsieur Richard Gagnon, secrétaire-trésorier et directeur général.

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par le maire Michel Chouinard, celui-ci déclare la séance ouverte. Il est 19h30.

2022-10-01

#### **1. ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Pierre Gravel  
Appuyé par Jean-Pierre Allard  
Et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2022
3. Adoption des paiements fournisseurs et salaires au 30 septembre 2022
4. RIDR – Budget 2023
5. Programme d'aménagement et d'entretien des points d'eau
6. Comité – Accès à l'information et protection des renseignements personnels
7. États financiers comparatifs au 30 septembre 2022
8. Convention d'aide financière en vertu de l'entente de développement culturel MCC-MRCAL 2021-2023
9. Charte municipale pour la protection de l'enfant
10. SDRK – Non-accessibilité du projet d'exploitation d'une mine de graphite à Rivière-Rouge, secteur du parc régional du réservoir Kiamika
11. Varia
12. Suivi des dossiers
  - ✓ Station essence Crevier – ramassage des débris après feu
  - ✓ Lac-Allard : contournement chemin des Fondateurs
  - ✓ Ponceaux : chemin du Lac-Allard
  - ✓ Borne sèche
13. Période de questions
14. Levée de la séance

Adoptée

2022-10-02

#### **2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2022**

Il est proposé par Marie-Claude Labelle  
Appuyé par Jean-Pierre Allard  
Et résolu à l'unanimité

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 13 septembre 2022 soit approuvé tel que rédigé et transmis aux membres du conseil par monsieur Richard Gagnon, secrétaire-trésorier.

Adoptée

2022-10-03

#### **3. ADOPTION DES PAIEMENTS FOURNISSEURS ET SALAIRES AU 30 SEPTEMBRE 2022**

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes et des salaires à payer;

Il est proposé par Marie-Claude Labelle  
Appuyé par Pierre Gravel  
Et résolu à l'unanimité :

D'adopter les comptes des chèques fournisseurs au 30 septembre 2022 totalisant 98 163.06\$ ainsi que la liste des salaires pour la même période totalisant 22 077.06\$.

Adoptée

- Le registre des paiements fournisseurs, portant les numéros C2200326 à C2200375 et les paiements directs L2200048 à L2200052 totalisant 98 153.06\$ et se terminant le 30 septembre 2022;
- Le registre des salaires dépôts directs portant les numéros D2200299 à D2200304 totalisant 4,236.57\$ (élus) et les D2200292 à D2200328 (employés) totalisant 17 840.49 incluant les semaines 35 à 39.

2022-10-04

#### **4. RIDR – BUDGET 2023**

Il est proposé par Pierre Gravel  
Appuyé par Jean-Pierre Allard  
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter les prévisions budgétaires 2023 de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge au montant de 6 290 561.76\$.

Adoptée

2022-10-05

#### **5. PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT ET D'ENTRETIEN DES POINTS D'EAU**

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risque 2022 adopté par la MRC demande la mise en œuvre de programmes et l'adoption de ceux-ci par la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge.

ATTENDU QUE la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge demande à ses municipalités membres d'adopter un programme d'aménagement et d'entretien des points d'eau.

ATTENDU QUE la gestion des points d'eau fait partie intégrante des opérations d'extinction d'incendie;

ATTENDU QUE la mise en place au programme d'entretien des points d'eau assurera un suivi efficace du bon fonctionnement des infrastructures en place par la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge;

ATTENDU QUE l'aménagement et l'entretien des points d'eau sont une responsabilité municipale assumée par les municipalités parties à l'entente.

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Jean-Pierre Allard  
Appuyé par Marie-Claude Labelle  
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

De procéder à l'adoption du programme d'aménagement et d'entretien des points d'eau afin de répondre aux exigences du nouveau schéma de couverture de risque de la MRCAL tel que demandé par le Ministère de la Sécurité publique.

Adoptée

2022-10-06

**6. COMITÉ – ACCÈS À L'INFORMATION ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Lac-Saguay est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (ci-après appelée la « *Loi sur l'accès* »);

**CONSIDÉRANT** les modifications apportées à la *Loi sur l'accès* par la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25);

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 8.1 a été ajouté à la *Loi sur l'accès*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

**CONSIDÉRANT QU'** il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

**CONSIDÉRANT QU'** à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de Lac-Saguay doit constituer un tel comité;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Pierre Gravel  
Appuyé par Jean-Pierre Allard  
Et résolu unanimement :

**QUE** soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès*;

**QUE** ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de Lac-Saguay :

- du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels Richard Gagnon, directeur général
- de Louise Monette, secrétaire

Adoptée

2022-10-07

## 7. ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS AU 30 SEPTEMBRE 2022

Il est proposé par Jean-Pierre Allard

Appuyé par Pierre Gravel

Et résolu à l'unanimité :

D'accepter pour dépôt les états financiers comparatifs au 30 septembre 2022 présenté par Richard Gagnon, directeur généra.

ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS AU 30 SEPTEMBRE 2022				
REVENUS:	BUDGET 2021	REEL 2021	BUDGET 2022	REEL 2022
Taxes foncières	708 765 \$	705 672 \$	738 984 \$	749 005 \$
Taxes spéciales - Barrage+Ponceau+Réserve	18 200 \$	15 396 \$	49 725 \$	52 734 \$
Ordures & récupération	103 530 \$	103 330 \$	106 000 \$	105 925 \$
Revenus sources locales	33 000 \$	111 555 \$	35 150	93 993 \$
Transferts inconditionnels	43 584 \$	43 593 \$	43 542 \$	43 542 \$
Transferts conditionnels	207 695 \$	197 586 \$	231 306 \$	41 720 \$
<b>TOTAL</b>	<b>1 114 774 \$</b>	<b>1 177 132 \$</b>	<b>1 204 707</b>	<b>1 086 919</b>
<b>DÉBOURSÉS</b>				
Administration générale	356 855 \$	299 751 \$	375 163 \$	336 473 \$
Sécurité publique	190 575 \$	74 373 \$	180 259 \$	114 219 \$
Transport routier	305 245 \$	261 853 \$	304 635 \$	274 964 \$
Hygiène du milieu	112 064 \$	86 874 \$	104 035 \$	93 022 \$
Loisirs et culture	80 265 \$	79 193 \$	129 120 \$	144 163 \$
Urbanisme	24 550 \$	23 433 \$	24 550 \$	22 853 \$
Frais de financement	9 500 \$	2 334 \$	19 538 \$	4 978 \$
Immo et affectations				
Infrastructure + Réserve	25 600 \$		54 850 \$	
Remb. capital	10 120 \$	3 379 \$	12 557 \$	3 063 \$
<b>TOTAL</b>	<b>1 114 774 \$</b>	<b>831 190 \$</b>	<b>1 204 707</b>	<b>993 735</b>
<b>RÉMUNÉRATION POUR LES ÉLUS 2022</b>				
Maire	Rémunération :	13 584 \$	Dépenses:	6 792 \$
Conseillers	Rémunération :	4 528 \$	Dépenses:	2 264 \$
<b>LISTE DES DÉPENSES DE PLUS DE 10 000\$ (CUMULATIFS)</b>				
Entreprises Sylvain Bélanger				
Niveleuse	14 835 \$			
Subvention	46 170 \$			61 005 \$
Les Ent B & B Rowan				117 500 \$
Groupe Ultima Assurance				14 980 \$
MRC d'Antoine-Labelle et fibre optique				119 950 \$
Sécurité publique (Sûreté du Québec)				39 980 \$
RSSIVR				72 560 \$
Supralocaux				7 586 \$

Adoptée

2022-10-08

**8. CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE EN VERTU DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA MCC-MRCAL 2021-2023**

Il est proposé par Marie-Claude Labelle  
Appuyé par Jean-Pierre Allard  
Et résolu à l'unanimité :

De mandater Richard Gagnon, directeur général, à signer pour et au nom de la Municipalité la convention relative au *Salon des artistes et artisans*, numéro de projet EDC21-23-38 inscrit au plan d'action culturel 2021-2023 de la MRC.

Adoptée

2022-10-09

**9. CHARTRE MUNICIPALE POUR LA PROTECTION DE L'ENFANT**

En mémoire d'Aurore Gagnon, « l'enfant martyr », et du centième anniversaire de son décès, et des autres victimes.

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité, et que de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Fortierville lance l'appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la présente *Charte municipale pour la protection de l'enfant*;

CONSIDÉRANT QU' une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants;

CONSIDÉRANT QU' une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance;

CONSIDÉRANT QU' une municipalité bienveillante pose des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU' une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants;

Il est proposé par Pierre Gravel  
Appuyé par Marie-Claude Labelle  
Et résolu à l'unanimité à l'unanimité

Que le conseil de la Municipalité de Lac-Saguay adopte la *Charte municipale pour la protection de l'enfant* et s'engage à :

- Mettre en place des actions pour accroître le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics;
- Favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours;
- Reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière;

- Favoriser la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges;
- Informer les citoyens des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance;
- Publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants;
- Soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants;
- Valoriser le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale.

Adoptée

2022-10-10

**10. SDRK – NON-ACCEPTABILITÉ DU PROJET D'EXPLOITATION D'UNE MINE DE GRAPHITE À RIVIÈRE-ROUGE, SECTEUR DU PARC RÉGIONAL DU RÉSERVOIR KIAMIKA**

- |             |   |
|-------------|---|
| Considérant | que la compagnie minière Northern Graphite a confirmé son intention d'acquiescer et d'exploiter les titres miniers « Mousseau Ouest » à Rivière-Rouge;  |
| Considérant | que l'exploitation de la mine va à l'encontre de la mission et des orientations de la Société de Développement du réservoir du Kiamika;   |
| Considérant | les investissements importants faits par la Société de Développement du Réservoir Kiamika, les municipalités participant à l'entente de gestion du parc régional et les gouvernements fédéral et provincial;                          |
| Considérant | que ce projet minier présente des risques importants pour l'environnement et la qualité de vie, la quiétude, voire la santé et le bien-être des citoyens limitrophes;   |
| Considérant | que ce projet est incompatible avec la vocation de villégiature et récréotouristique actuelle de la région, déjà occupée par le parc régional du réservoir Kiamika;   |
| Considérant | que le déboisement et les divers aménagements liés à l'exploitation de la mine menacent la beauté du paysage, les lacs et les cours d'eau qui font la renommée de la région du réservoir Kiamika, sur le territoire de Rivière-Rouge; |
| Considérant | que la mine utiliserait les sentiers forestiers déjà empruntés par les quads, motoneiges et randonneurs, en plus d'occuper des territoires de chasse chers aux résidents de la région et aux adeptes de ces activités;                |
| Considérant | le risque non négligeable de contamination de la nappe phréatique et des cours d'eau ainsi que les affluents du réservoir Kiamika;  |
| Considérant | les impacts négatifs sur les habitats de la faune et les aires protégées sur territoire du Parc Régional Kiamika;   |
| Considérant | qu'il n'y a pas d'acceptabilité sociale pour la mise en place d'une mine dans un environnement occupé avec une population significative;  |

En conséquence, sur une proposition de Pierre Gravel, appuyé par Marie-Claude Labelle il est résolu à l'unanimité d'appuyer le conseil d'administration de la Société de Développement du réservoir Kiamika, gestionnaire du parc régional du réservoir Kiamika et de s'opposer à l'exploitation d'une mine de graphite à Rivière-Rouge et au Parc Régional du Réservoir Kiamika.

Adoptée

**11. VARIA**

**12. SUIVI DES DOSSIERS**

- ✓ Station essence Crevier – ramassage des débris après feu
- ✓ Lac-Allard : contournement chemin des Fondateurs
- ✓ Ponceaux : chemin du Lac-Allard
- ✓ Borne sèche

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

2022-10-11

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Marie-Claude Gravel  
Appuyé par Jean-Pierre Allard  
Et résolu à l'unanimité :

Que la séance du conseil soit terminée et levée à 20h30

Adoptée

\_\_\_\_\_  
Michel Chouinard, maire

\_\_\_\_\_  
Richard Gagnon, directeur général

**CERTIFICAT DE CRÉDIT DISPONIBLE**

Je soussigné, Richard Gagnon, directeur général, certifie que les fonds sont disponibles pour effectuer l'ensemble des engagements pris par le conseil et pour effectuer le paiement des comptes de la résolution 2022-10-03.

\_\_\_\_\_  
Richard Gagnon, directeur général

Je, Michel Chouinard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Michel Chouinard, maire